ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL164

présenté par
Mme Limon, rapporteure

ARTICLE 3

À la première phrase de l’alinéa 3, substituer au nombre :

« 45 »,

le mot :

« cinquante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de porter l'écart d'âge maximum entre le plus jeune des adoptants et l'adopté de quarante-cinq à cinquante ans.

Il apparaît en effet à l'issue des auditions que s'il faut prévoir un écart d'âge maximum afin de ne pas exposer l’adopté à une chance moindre d’avoir un parent adoptif à même de répondre à l’ensemble de ses besoins lorsqu’il approche de l’âge de la majorité, il convient de le porter à cinquante ans afin de tenir compte des évolutions de la société et de l'allongement de la durée de vie.